

“ BLOUBI FÊTE L'ÉTÉ ”

Article 1

La société SAS DIFFUSION TOURISME, ayant son siège social à MARSEILLE (13006) 32 rue Edmond Rostand,, organise du 21 juin au 4 juillet 2019, un jeu-concours avec obligation d'achat à l'occasion de la diffusion de l'opération commerciale "Bloubi fête l'été" . Le jeu sera aussi intitulé « Bloubi fête l'été » (ci après désignée la "société organisatrice").

Article 2

Ce jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure, résident en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

Article 3

Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de réserver par téléphone, courrier ou sur le site internet www.vacancesbleues.com entre le 21 juin et le 4 juillet 2019, un séjour dans un hôtel, club ou résidence Vacances Bleues (hors destinations partenaires, hors croisières, hors séjours à l'étranger) ayant lieu avant le 15 septembre 2019. Les gagnants seront tirés au sort toutes les 50 réservations.

Article 4

La participation au jeu est limitée à une réservation par personne.

Article 5

Les dotations sont les suivantes (les valeurs indiquées pour les lots correspondent au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation) :

- 5 séjours à Megève : séjour de 7 jours/7 nuits pour 2 personnes à l'hôtel*** & résidence les Chalets du Prariand à Megève en chambre double, en formule demi-pension du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 7, d'une valeur de 1316 euros.
- 3 séjours à La Plagne: séjour de 7 jours/7 nuits pour 2 personnes dans l'hôtel*** Belle Plagne à La Plagne en chambre double, en formule demi-pension du dîner du jour 1 au petit-déjeuner du jour 7, d'une valeur de 1820 euros.
- 1 séjour à Serre-Chevalier : séjour de 7 nuits/7 jours pour 2 personnes au club*** Les Alpes d'Azur en chambre double, en formule Détente demi-pension du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 7, d'une valeur de 1344 euros.
- 9 semaines de location de matériel de ski offertes par notre partenaire Intersport pour 2 adultes.
- 50 lots thalga: 25 lots solaire visage et 25 lots solaire corps d'une valeur totale de 1350 euros.

Ces séjours doivent être réalisées au plus tard le 30/04/2020, selon dates d'ouverture et sous réserve de disponibilités, hors période du 08/02 au 07/03/2020 pour Serre Chevalier.

Les frais de transport, de restauration (autre que les prestations mentionnées), d'assurance, les taxes de séjours éventuelles et les dépenses personnelles et extras en général, non compris dans la dotation, restent à la charge exclusive du gagnant.

Article 6

Le gagnant sera désigné par tirage au sort, assuré par une main innocente, qui aura lieu le 5 juillet à partir de 15h sur le siège Vacances Bleues.

Article 7

Le tirage au sort sera effectué parmi les réservations effectuées entre le 21 juin et le 4 juillet 2019. Les gagnants seront sélectionnés toutes les 50 réservations effectuées.

Article 8

Le prix ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise de la contre-valeur en numéraire, ni à un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 9

Le gagnant, s'il n'est pas présent ou ne se manifeste pas à l'issu du tirage au sort, sera averti personnellement par e-mail, à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation, dans un délai maximum de 1 mois à compter du 12 mars 2020.

Tout lot, non utilisé par le gagnant au-delà du 30 avril 2020, restera la propriété de la société organisatrice et ne pourra plus être sujet à une quelconque remise.

Article 10

Du seul fait de la participation à la présente opération, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, et adresse e-mail dans toutes les manifestations à caractères promotionnelles et commerciales, qu'elle serait tentée d'organiser après l'opération.

Article 11

Conformément aux dispositions légales, les participants peuvent demander à ne pas figurer ou être effacé du fichier à tout moment. Ils bénéficient d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande formulée auprès de la société organisatrice. (Loi Informatiques et Liberté du 06 janvier 1978, modifiée par la Loi numéro 2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel).

Article 12

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité ainsi que tout annexe et additif.

Article 13

La responsabilité des organisateurs ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs ou des modifications pourraient également, en cas de force majeure ou en cas de nécessité, être apportés au concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

Article 14

Tout litige relatif au déroulement de cette opération sera soumis à l'appréciation du Tribunal d'Instance de Marseille.